

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD606

présenté par

M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Battistel,
M. Potier, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe
Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Le 4° *ter* du I de l'article L. 100-4 du code de l'énergie est complété par les mots : « et atteindre une capacité installée d'au moins 18 GW en 2035 et d'au moins 40 GW d'ici à 2050 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à traduire dans la loi l'objectif du Pacte éolien en mer pour permettre la planification de l'éolien en mer.

Le Pacte éolien en mer signé entre l'État et la filière en mars 2022 fixe l'objectif de 18 GW en service d'ici 2035, et de 40 GW installés d'ici 2050. Le présent amendement a pour objet de traduire dans la loi cet objectif, afin de permettre d'établir une vision de long terme et permettre la planification du développement envisagé pour la filière.

Cet amendement est inspiré d'échanges avec le SER et Skyborn.